PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quatre (4) juin 2024 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

La conseillère Audrey Lussier est absente.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heure six (20h06), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

24-06-116

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20h00 – Consultation publique règlement # 300-2-24 modifiant le règlement sur les PPCMOI

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.
- 4. TRÉSORERIE :
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2024-05-25;
 - 4.2 Radiation de comptes à recevoir Autorisation.
- 5. ADMINISTRATION:
 - 5.1 Dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;
 - 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants Dépôt;
 - 5.3 Rapport de l'inspecteur Dépôt;
 - 5.4 Renouvellement Abonnement Québec municipal Année 2024-2025;
 - 5.5 Congrès de la FQM Inscriptions
 - 5.6 Entente Service régional de gestion des archives Intention d'engager une deuxième ressource Autorisation;
 - 5.7 Appel d'offres Numérisation de documents MRC des Maskoutains Autorisation
- 6. VOIRIE AQUEDUC ÉGOUT:
 - 6.1 Tondeuse frontale John Deere JLD-Lagüe Autorisation de paiement;
 - 6.2 Demande Nettoyage Fossé;
 - 6.3 Resurfaçage d'une partie du 2^e rang Contrôle de la qualité des matériaux Laboratoires de la Montérégie inc. Mandat.
- 7. URBANISME:
 - 7.1 Adoption Règlement numéro 300-2-24 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
 - 7.2 Adoption Règlement numéro 345-24 relatif aux nuisances;
 - 7.3 Demande # PIIA-2024-09 relative à la rénovation extérieure de la propriété sur le lot 2 707 770;
 - 7.4 Application des règlements municipaux et d'urbanisme François Gaudreau inspecteur adjoint gestion de cas de nuisances Nomination.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :
 - 8.1 Journée des finissants 14 juin 2024;
 - 8.2 Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées 15 juin 2024 Proclamation
 - 8.3 Juin mois de la Sclérose Latérale Amyotrophique Proclamation;
 - 3.4 Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Action Contribution financière.
- 9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE :

Aucun point

- 10. IMMEUBLES:
 - Aucun point
- 11. LOISIRS ORGANISMES ET PARCS
 - 11.1 Filets et manchons Pickleball Autorisation achat;

- 11.2 Modules amovibles Skatepark Soumission Firme Spinworks;
- 11.3 Désherbage nivelage tamisage Parcs et terrains de jeux Les Entreprises M.P.S.R. enr. Mandat.
- 12. VARIA:
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par , appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-06-117

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

24-06-118

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2024-05-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2024-05-25 des comptes payés et à payer au montant de 225 624,33 \$ pour le mois de mai 2024, ainsi que les salaires versés pour le mois d'avril 2024 au montant de 24 789,30 \$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à la majorité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 250 413,63 \$.

ADOPTÉE

24-06-119

4.2 RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR – AUTORISATION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Le document sera disponible, pour consultation, sur le site internet de la municipalité.

5.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS - DÉPÔT

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe.

Le document sera disponible, pour consultation, sur le site internet de la municipalité.

5.3 RAPPORT DE L'INSPECTEUR – DÉPÔT

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024.

24-06-120

<u>5.4 RENOUVELLEMENT – ABONNEMENT – QUÉBEC</u> MUNICIPAL – ANNÉE 2024-2025

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le renouvellement de l'abonnement à la plateforme Québec municipal pour la période de juin 2024 à juin 2025 pour un montant 356.42 \$.

ADOPTÉE

24-06-121

5.5 CONGRÈS DE LA FQM - INSCRIPTIONS

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'inscription des membres du conseil intéressés à participer à cette activité qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024, et de rembourser les frais de déplacement, conformément à la règlementation en vigueur.

ADOPTÉE

24-06-122

5.6 ENTENTE - SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES - INTENTION D'ENGAGER UNE DEUXIÈME RESSOURCE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT l'*Entente pour le service régional de gestion des archives* signée par toutes les parties;

CONSIDÉRANT que l'entente comprend les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Louis, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de la Ville de Saint-Pie pour se terminer le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le temps de la ressource est réparti dans les neuf Municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Hugues souhaite que la MRC des Maskoutains engage une deuxième ressource afin de répondre à la demande des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Hugues souhaite que la MRC des Maskoutains engage une deuxième ressource afin de répondre à la demande des Municipalités pour l'*Entente pour le service régional de gestion des archives*, et ce, pour sa durée jusqu'au 31 décembre 2026;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

24-06-123

5.7 APPEL D'OFFRES – NUMÉRISATION DE DOCUMENTS – MRC DES MASKOUTAINS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'évaluation foncière des municipalités sont, pour le moment, conservés à la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 78 de la Loi sur la fiscalité municipale, ces documents appartiennent au propriétaire du rôle;

CONSIDÉRANT que la voûte du nouveau siège social ne peut supporter cette masse documentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC peut, en répartissant les coûts à chaque municipalité, préparer un appel d'offres pour la numérisation de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Hugues souhaite que la MRC des Maskoutains prépare les devis pour et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Hugues autorise la MRC des Maskoutains à préparer les devis nécessaires afin de numériser la masse documentaire des dossiers d'évaluation foncière:

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

6. VOIRIE - AQUEDUC - ÉGOUT

24-06-124

<u>6.1 TONDEUSE FRONTALE JOHN DEERE – JLD-LAGÜE – AUTORISATION DE PAIEMENT</u>

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-17 qui entérinait le mandat confié à la firme Le Groupe JLD Lague Saint-Hyacinthe pour la fourniture d'un tracteur avec tondeuse et souffleur, tel que détaillé au contrat numéro 245177, daté du 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT la facture numéro 216154 au montant 81 903,60 \$ reçue le 16 mai 2024 de la firme Le Groupe JLD Lagüe pour la fourniture du tracteur avec tondeuse et souffleur ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 216154 au montant 81 903,60 \$ reçue le 16 mai 2024 de la firme Le Groupe JLD Lagüe;

ADOPTÉE

24-06-125

6.2 DEMANDE - NETTOYAGE - FOSSÉ

CONSIDÉRANT la demande reçue par monsieur Michel Daigle au printemps 2024, pour un nettoyage de fossé sur une longueur d'environ 500 mètres situé en bordure du 2^e rang pour les lots 2 707 404, 2 707 406, 2 707 420, et 2 707 421;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux de la municipalité confirme que le nettoyage est nécessaire afin de favoriser le libre écoulement de l'eau et éviter l'accumulation de sédiment;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le nettoyage dudit fossé.

ADOPTÉE

24-06-126

6.3 RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DU 2^E RANG – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX – LABORATOIRES DE LA MONTÉRÉGIE INC. – MANDAT

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire au montant 2 601 \$ avant taxes, reçue de la firme Laboratoires de la Montérégie inc., le 23 mai 2024 pour le contrôle de la qualité des matériaux pour le resurfaçage d'une partie du 2^e rang;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la firme Laboratoires de la Montérégie inc.afin d'effectuer le contrôle de la qualité des matériaux pour le resurfaçage d'une partie du 2^e rang.

24-06-127

7. URBANISME

7.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le développement sous forme de projet intégré permet, sous certaines conditions, d'optimiser l'espace disponible sur les terrains de plus grande superficie;

CONSIDÉRANT que le Conseil entend assujettir les demandes de projet intégré au processus d'évaluation et d'approbation prévu au règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance Du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi, par la conseillère Audrey Lussier:

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 4 juin 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCRÉTER ET STATUER ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau de l'article 3.1, relatif aux zones admissibles et aux catégories de projets admissibles, est modifié par l'ajout suivant :

ZONES ADMISSIBLES	CATÉGORIES DE PROJETS PARTICULIERS
Zones 102, 201-P, 202-P et 203-P	Implantation d'un projet intégré résidentiel, commercial ou communautaire.

ARTICLE 3

L'article 3.2, relatif aux critères d'évaluation, est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

« 3.2.3 Critères d'évaluation pour une demande de projet particulier

Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation pour un projet particulier sont les suivants :

- a) Le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.
- b) Le projet est conforme aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA applicables au noyau villageois.
- c) Le projet contribue à l'amélioration globale du milieu d'insertion.
- d) L'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion.
- e) Le projet s'intègre harmonieusement au milieu d'insertion en regard de son implantation, sa volumétrie, ses caractéristiques architecturales, ses aménagements extérieurs.

- f) Le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagements paysagers de qualité et la plantation d'arbres.
- g) La conception architecturale évite de créer des inconvénients pour les propriétés voisines, notamment lorsque le voisinage est composé de bâtiments de plus petit gabarit que ceux du projet intégré.
- h) Le projet limite les impacts sur le milieu environnant : circulation, bruit, éclairage, poussière.
- i) Une continuité architecturale est assurée dans le projet par la forme des toitures, les matériaux, la fenestration (proportion, dimension et localisation ou le traitement de la volumétrie (décrochés, balcons, détails, etc.).
- j) Les aires de stationnement sont peu visibles de la rue et, le cas échéant, intègrent des aménagements paysagers de qualité visant à atténuer leur impact visuel et contribuant à la réduction des îlots de chaleur.»

ADOPTÉE

24-06-128

7.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-24 RELATIF AUX NUISANCES

CONSIDÉRANT les dispositions législatives pertinentes, notamment la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro G-300* applicable par la Sûreté du Québec a abrogé le *Règlement numéro G-200*, lequel comportait un chapitre concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT que les dispositions relatives aux nuisances n'ont pas été reproduites dans le *Règlement numéro G-300* et que la municipalité doit se doter de telles dispositions;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le conseil en date du 7 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 345-24 soit adopté.

ADOPTÉE

24-06-129

7.3 DEMANDE # PIIA-2024-09 RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE LA PROPRIÉTÉ SUR LE LOT 2 707 770

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite recouvrir d'aluminium blanc les colonnes, les fascias et le dessous des galeries situées en façade ;

CONSIDÉRANT que la rénovation extérieure d'un bâtiment principal situé dans la zone 202-P est une intervention assujettie au règlement no. 249-06 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été rénové en 2016 et a fait l'objet d'une approbation par résolution du Conseil municipal portant le numéro 16-08-159 ;

CONSIDÉRANT que le comité juge que des détails architecturaux ont été retirés lors de la réalisation de ces travaux en 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du règlement no. 249-06 est de privilégier la reconstitution des détails architecturaux disparus ;

CONSIDÉRANT que les anciennes galeries étaient majoritairement composées de bois ;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du règlement no. 249-06 est de favoriser l'utilisation de matériaux de qualité rappelant ceux employés à l'origine ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont d'avis que les colonnes de bois et l'apparence de bois sous les galeries situées à l'étage doivent être maintenues visibles ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 269-06 mentionne également qu'à l'exception du bois de cèdre qui peut rester naturel ainsi qu'au bois traité sous pression en usine, les surfaces extérieures en bois de tout bâtiment doivent être protégées contre les intempéries par de la peinture, du vernis, de la teinture ou toute autre protection reconnue;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'autoriser partiellement la présente demande #PIIA-2024-09, sous condition de respecter les éléments suivants :

- La rénovation extérieure de la propriété du 462 à 464, rue Notre-Dame, soit uniquement le recouvrement des fascias (contours) des galeries. Les colonnes et le dessous des galeries devront quant à eux demeurer en bois et visibles (non recouverts).
- Le comité suggère également l'ajout d'éléments architecturaux décoratifs visant à reconstituer l'apparence initiale du bâtiment soit avant la réalisation des travaux de 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande #PIIA-2024-09, sous condition de respecter les éléments énumérés plus haut.

ADOPTÉE

24-06-130

7.4 APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FRANÇOIS GAUDREAU – INSPECTEUR ADJOINT – GESTION DE CAS DE NUISANCES – NOMINATION

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme Gestim inc. lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, résolution # 23-12-238, pour le service d'inspection municipale et la gestion des cas de nuisances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer, par résolution, l'inspecteur adjoint responsable de la gestion des cas de nuisance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Monsieur François Gaudreau, inspecteur adjoint pour la gestion des cas de nuisance et l'application des règlements qui s'y appliquent.

ADOPTÉE

8. REQUÊTES DIVERSES

24-06-131

8.1 JOURNÉE DES FINISSANTS – 14 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que la Journée des finissantes et des finissants est l'occasion pour la société québécoise de faire rayonner les personnes qui obtiennent un diplôme, une qualification reconnue ou qui terminent un cycle d'études;

CONSIDÉRANT que les finissantes et finissants de tous les niveaux méritent une vague de félicitations et de reconnaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADRESSER, au nom de la municipalité de Saint-Hugues, nos félicitations à toutes les personnes qui obtiennent un diplôme, une qualification reconnue ou qui terminent un cycle d'études;

24-06-132

8.2 JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES – 15 JUIN 2024 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse:

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie:

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un Guide d'information pour les aînés, le bulletin La MRC amie des aînés et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2024 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

24-06-133

8.3 JUIN - MOIS DE LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que juin est le Mois de sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique;

CONSIDÉRANT que la Sclérose Latérale Amyotrophique est une maladie neurodégénérative fatale dont l'espérance de vie est de deux à cinq ans et pour laquelle il n'existe aucun traitement...encore;

CONSIDÉRANT que la Société de la SLA du Québec est le seul organisme dans la province dont la mission est d'offrir des services de soutien et de référencement aux personnes atteintes de la SLA et à leurs proches, en plus de financer la recherche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le mois de juin 2024 comme étant le mois de la sclérose latérale amyotrophique afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues.

4 juin 2024

24-06-134

8.4 SCLÉROSE EN PLAQUES - ST-HYACINTHE-ACTON - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que l'association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton est un organisme sans but lucratif qui s'implique activement dans la région afin d'améliorer la qualité de vie des gens atteints de cette maladie;

CONSIDÉRANT que cet organisme est présentement en campagne de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseillère Karine Dalpé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR la somme de 100 \$ en d'appui financier à cet organisme.

ADOPTÉE

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun point

10. IMMEUBLES

Aucun point

11. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS

24-06-135

11.1 FILETS ET MANCHONS – PICKLEBALL – AUTORISATION ACHAT

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 13 mai 2024 de la firme Sports-Inter plus, pour l'achat de filets et manchons pour le Pickleball au montant de 3 925 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'achat de filets et manchons pour le Pickleball à la firme Sports-Inter plus.

ADOPTÉE

24-06-136

11.2 MODULES AMOVIBLES – SKATEPARK – SOUMISSION – FIRME SPINWORKS

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 20 mai 2024 de la firme SpinWorks, pour l'achat de modules amovibles Skatelite au montant de 11 550 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la demande pour un tel équipement est de plus en plus revendiquée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'achat de modules amovibles Skatelite à la firme SpinWorks et d'approprier du budget fonds de parc la somme nécessaire pour cette acquisition.

ADOPTÉE

24-06-137

11.3 DÉSHERBAGE - NIVELAGE - TAMISAGE - PARCS ET TERRAINS DE JEUX - LES ENTREPRISES M.P.S.R. ENR. - MANDAT

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 18 mai 2024 de la firme Les Entreprises MPSR, pour le désherbage, le nivelage et tamisage des parcs et des terrains de jeux au montant de 3 583 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat à la firme Les Entreprises MPSR pour la réalisation de ces travaux.

<u>12. VARIA</u>

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

24-06-138

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures vingt cinquante-neuf (20h59), il est proposé par la conseillère Karine Dalpé,	e ^r
résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.	

résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.		
ADOPTÉE		
Signé à Saint-Hugues, ce () jour de	2024.	
Richard Veilleux, maire	Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière	